



Affiché le 24.08.2022  
Retiré le .....

ARRETÉ N° 162/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au cœur du Bassin Potassique*  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R417-10 du Code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de la Boulangerie-Pâtisserie GERMAIN, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir sis intersection rue de Kingersheim / rue de Fontenay-Sous-Bois à Wittenheim, en raison de travaux de peinture effectués par l'Entreprise EUROFACADE, du 25 au 30 août 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la présence de cet échafaudage sur le trottoir et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à hauteur de l'intersection rue de Kingersheim / rue de Fontenay-Sous-Bois à Wittenheim,

## ARRETE

- ARTICLE 1** : L'Entreprise EUROFACADE est autorisée à mettre en place un échafaudage pendant la période du 25 au 30 août 2022, sur le trottoir sis intersection rue de Kingersheim / rue de Fontenay-Sous-Bois. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise EUROFACADE.
- ARTICLE 2** : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir sis intersection rue de Kingersheim / rue de Fontenay-Sous-Bois, du 25 au 30 août 2022. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise EUROFACADE.
- ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé seront interdits sur les emplacements de stationnement situés intersection rue de Kingersheim / rue de Fontenay-Sous-Bois, du 25 au 30 août 2022.
- ARTICLE 4** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

.../...



- ARTICLE 5** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise EUROFACADE.
- ARTICLE 6** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise EUROFACADE.
- ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise EUROFACADE, 7 Ter rue du Bigarreau, – 68260 KINGERSHEIM et une copie sera adressé à :
- Mme la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
  - M. le Médecin-Chef du SAMU–CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
  - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
  - M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
  - M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - Boulangerie-Pâtisserie GERMAIN – 9 rue de Kingersheim - 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 24 août 2022  
POUR LE MAIRE



La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK